

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE PEDAGOGIQUE hors EPS

A remplir en 1 exemplaire et remis à la gestion au moins 15 jours avant la date fixée pour la sortie

Date réception par la gestion :

Cadre réservé au professeur :

NOM du professeur organisateur Matière :

GDM organisateur :

DATE de la sortie Heure de départ du lycée :.....H..... Heure de retour au lycée :H.....

Lieu de déplacement (ou itinéraire si circuit) :

Classe(s) concernée(s) Nombre d'élèves : Nombre de DP/INT :.....

Joindre la liste des élèves.

Repas froids à prévoir : oui / non

Liaison avec le programme ou nom de l'action :

Moyen de transport * Bus A pied Autres (à préciser) :.....

Accompagnateur(s) :

Observations diverses :

Date et signature du professeur :

Cadre réservé à la gestion

Si transport en bus, Nom du transporteur : GSM astreinte :

Observations :

Avis du DDFPT Enseignement professionnel et technique + Cachet et signature	Avis de la Gestionnaire + Cachet et signature	Avis du Proviseur adjoint + Cachet et signature	Décision du chef d'établissement + Cachet et signature

Original : Organisateur Copie : P – PA – G – Secrétariat – CPE

L'organisateur a pris connaissance des précautions à prendre inscrites au verso de la feuille.

La présente autorisation ne constitue pas un ordre de mission et ne peut être produite pour justifier le remboursement des frais

PRECAUTIONS A PRENDRE ET RENSEIGNEMENTS UTILES

- Toute sortie comporte obligatoirement l'organisateur + 1 accompagnateur.
N.B. : 1 accompagnateur pour 18 élèves au maximum.
- Lorsque la sortie pédagogique est organisée sur le temps scolaire, elle est gratuite et obligatoire.
- Les familles doivent obligatoirement être informées de la sortie pédagogique et de ses modalités d'organisation matérielle. Les autorisations parentales sont obligatoires lorsque la sortie pédagogique dépasse l'amplitude horaire de l'emploi du temps. Le professeur organisateur récupère les autorisations parentales puis les remet au CPE avant de partir pour archiver à la vie scolaire.
- Le professeur organisateur est responsable de tous les élèves pendant la durée de la sortie. Il doit posséder la liste nominative des élèves comportant les numéros de téléphone des responsables légaux. Il doit pouvoir faire l'appel à chaque fois qu'il le juge nécessaire.
- Les accompagnateurs doivent assurer constamment la surveillance, la bonne tenue des élèves et leur sécurité.
- Le professeur organisateur doit prendre tous les renseignements liés à la météo avant toute sortie pédagogique intégrant des activités de plein air.
- Les baignades sont interdites au cours des sorties pédagogiques.
- N'oubliez pas de prendre la trousse de secours d'urgence qui se trouve à l'infirmerie.
- **En cas d'accident :**
 - ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde du blessé,
 - ✓ Prévenir, le cas échéant, les pompiers ou le SAMU
 - ✓ Avertir le lycée

Numéros des téléphones utiles :

- Pompiers	18
- Gendarmerie	17
- SAMU	15